



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 51625

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation des industries culturelles européennes dans un environnement numérique et sur la nécessité d'assurer le pluralisme des contenus dans une concurrence internationale accrue. Les industries culturelles (livre, disque, cinéma, audiovisuel et multimédia) sont parmi les premières touchées par la révolution numérique. Celle-ci exerce des effets profonds et rapides sur l'ensemble de ces filières, depuis la production et la création des contenus culturels jusqu'à leur distribution et leur diffusion. Elle constitue à la fois une menace pour les industries culturelles européennes, confrontées à une intensification de la concurrence internationale et à une concentration croissante. C'est aussi une chance, les nouvelles technologies numériques leur donnant l'occasion de mieux valoriser la diversité des contenus européens et de mettre à disposition de publics plus larges des fonds éditoriaux extrêmement riches. Mais il n'est pas évident que le contexte juridique, économique et financier permette à l'ensemble des acteurs concernés (auteurs, créateurs, entreprises de production, d'édition, diffusion, etc.) d'exercer de façon satisfaisante leur activité. L'importance des enjeux, c'est-à-dire le pluralisme des contenus culturels, la diversité souhaitable des acteurs, la juste rétribution de la création, la capacité des entreprises européennes de répondre aux défis de la mondialisation justifient une mobilisation forte de chaque acteur et un accompagnement approprié de la part des pouvoirs publics. En conséquence, il lui demande quelle est la situation actuelle des industries européennes de la culture dans le nouvel environnement numérique, et quelle est la nature des réponses qui peuvent être apportées aux plans national et communautaire.

Texte de la réponse

Dans le nouvel environnement numérique, les industries culturelles européennes se trouvent confrontées à de nouveaux défis et notamment celui de la mondialisation et de la libre circulation. Les contenus culturels étant la matière première de la société de l'information, il appartient donc aux autorités publiques de soutenir la création de services porteurs de contenus de qualité par des aides spécifiques. Le ministère de la culture et de la communication y consacre un budget important en intervenant pour soutenir à la fois la création artistique et éditoriale et l'innovation et la recherche en matière de technologies. Ainsi en 2001, un fonds de soutien consacré aux artistes de toutes disciplines est mis en place au sein du ministère en complément du Fonds d'aide à l'édition multimédia dont l'action a été infléchie au cours de l'année 2000 pour répondre au mieux aux besoins des producteurs de contenus en ligne. Pour aider l'initiative et les jeunes entreprises, une aide « à la maquette » a aussi été instituée. De plus, les objectifs du Programme d'innovation et de recherche en audiovisuel et multimédia (PRIAMM), orienté sur l'innovation technologique au service de la production de contenus, ont été élargis : en 2001 un réseau de Recherche et d'innovation pour l'audiovisuel et le multimédia (RIAM) va être constitué afin de fédérer les différents intervenants de ce secteur économique nouveau et hétérogène. Il s'agit d'une initiative gouvernementale au sein de laquelle le ministère de la culture et de la communication est associé au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et au ministère de la recherche. Les actions de ce réseau seront nourries de réflexions et d'études sur les technologies mais également sur leurs usages,

l'économie et le droit. Dans le même temps, se développent des systèmes d'aide au niveau communautaire tels les programmes Media + (qui a été doté au cours du conseil des ministres de la culture du 23 novembre 2000 sous la présidence française d'un budget de 400 millions d'euros), E-content, E-Europe ou encore le 5e programme cadre de recherche-développement. Dans le même esprit, le Gouvernement défend la conception française du droit d'auteur qui place l'auteur ou l'artiste au centre du système de protection de la création à la différence du copyright, de nature plus économique et plus protecteur de l'investissement. Cette conception est défendue par la France au niveau européen et au niveau mondial et elle continuera à l'être. Il faut évidemment aller plus loin, comme semble le souhaiter l'honorable parlementaire, pour adapter notre droit et de lui permettre de faire face à ces nouveaux enjeux en trouvant des solutions équilibrées entre des intérêts parfois contradictoires. C'est en ce sens que le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique qui réunit l'ensemble des experts et des professionnels concernés sera mis en place prochainement. La France défend résolument au plan international la diversité culturelle. L'objectif de cette politique est de permettre aux Etats, dans le contexte de la libération des échanges mondiaux, de pouvoir maintenir notamment leurs systèmes de subventions et d'aides en faveur de la culture et de la production de contenus diversifiés.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51625

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5577

Réponse publiée le : 12 mars 2001, page 1526